

AUTO ECOLE MARTINEZ

Education - Prévention - Maîtrise du Risque Routier

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES STAGIAIRES

ARTICLE 1

- ◆ Le présent règlement a pour objet, conformément à la loi, de préciser l'application au centre de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il énonce également les dispositions relatives à la procédure disciplinaire.
- ◆ Tout stagiaire doit se conformer au présent règlement ainsi qu'au contrat de formation établi par le centre et signé par les deux parties.

ARTICLE 2

- ◆ Tout stagiaire entrant en formation doit satisfaire aux prescriptions administratives requises et fournir tous les éléments administratifs ou familiaux nécessaires à la gestion de son dossier.
- ◆ Le stagiaire devra tenir le centre informé de toutes les modifications intervenues sur les renseignements demandés et notamment changement d'adresse, de téléphone,....

ARTICLE 3

- ◆ Les horaires des cours théoriques collectifs sont fixés et affichés à l'entrée de l'établissement. Les élèves peuvent venir suivre des cours en autonomie en dehors des heures encadrées par le formateur.
- ◆ Notre établissement est ouvert : du Lundi au samedi : de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.
- ◆ Le stage code de 4 jours se déroule sur 4 jours consécutifs de 9h à 12h00 et de 13h à 16h00, l'inscription à ce module exige la présence de l'élève pendant les quatre jours.

ARTICLE 4

- ◆ Un état de présence journalier est établi par chaque formateur, responsable des horaires de l'élève, et renseigné par celui-ci sur son livret.
- ◆ Toute absence devra être signalée au plus tard deux heures ouvrables avant le cours, dans le cas contraire le cours de conduite sera dû.
- ◆ L'auto-école MARTINEZ se réserve le droit d'annuler les cours en cas de force majeure ou de cas fortuit (article L.148 du Code Civil), ainsi que dans les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, défaillance mécanique, accident, manifestation, etc...).

ARTICLE 5

- ◆ Il est interdit d'emporter les biens, objets, matériels appartenant au centre sans en avoir reçu l'autorisation.
- ◆ Il est également interdit d'utiliser les postes téléphoniques pour des communications personnelles sauf autorisation de la direction ou du service administratif.
- ◆ Il est interdit d'utiliser le matériel du centre sans autorisation de la direction.
- ◆ Lors de la cessation de la formation, tout stagiaire doit avant de quitter l'établissement, restituer tout matériel et document en sa possession et appartenant au centre.

ARTICLE 6

- ◆ Les locaux du centre doivent être respectés et ne subir aucune dégradation.
- ◆ Le stagiaire est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité du centre. Il est interdit de fumer dans les locaux sauf dans les lieux réservés à cet effet.

ARTICLE 7

- ◆ Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble des suites à donner sur l'incident.

ARTICLE 8

- ◆ L'ensemble des stagiaires est soumis à la subordination envers la direction du centre ou son représentant (maître de stage, formateur,...).
- ◆ Le stagiaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par un responsable ainsi qu'aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance par note de services ou d'affichages.
- ◆ Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est interdit. Le stagiaire doit adopter dans l'exercice de sa formation une tenue et un comportement qui respectent la dignité de chacun.

ARTICLE 9

- ◆ En cas d'infraction au présent règlement, aux notes de services qu'il prévoit et plus généralement à la discipline du centre, la direction ou le service administratif peut, en considération de la gravité des fautes ou de leur répétition, appliquer les sanctions suivantes : avertissement écrit ou rupture du stage selon la gravité de la faute.
- ◆ Avant de prendre une sanction, il pourra être adressé à un stagiaire fautif une simple mise en garde écrite n'ayant pas nature de sanction. Cette mise en garde pourra donc être adressée au stagiaire sans procédure préalable. Un double sera communiqué à la personne chargée du suivi de celui-ci

ARTICLE 10

- ◆ La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative dans le centre.
- ◆ Elle exige, en particulier, le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

LA DIRECTION

S.A.R.L. Auto-École Martinez : autoecole.martinez@wanadoo.fr

95 Boulevard de la Liberté – 47 000 AGEN ☎ : 06.15.98.28.77 📠 : 05.53.47.11.86

Siret : 487 492 068 00027 - APE 8553Z – RCS AGEN B 487 492 068

Organisme de formation continue déclaré auprès de la Préfecture de Gironde n°72 47 008 58 47
Ecole d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur enregistrée sous le n° 1704700040 par Préfet du 47